

Réf : DCM/2016/n°51/7.6/19.05/31

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	27

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Date de la convocation : 09-05-2016  
Date de l'affichage : 11-05-2016

L'an deux mille seize,  
Le DIX NEUF MAI A 17 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :**

Pierre MAUMEJEAN, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

**Absents ayant donné procuration :**

Gilles TRAUJLET à Hélène THELENE  
Patrice DEVILLE à JC CAMPOS  
Claude LAURIE à Jeanine SOLEYROL

A. JACINTO à Fabrice LABARUSSIAS  
Michel LEBLANC à P. VAN DER LINDE  
Guillaume BER à Cédric BONATO

**Absents :** A. BONNET – R. BOUTEILLER

**Secrétaire de séance :** Christelle BERTINI

**OBJET :**

**AVENANT A LA CONVENTION DE PRISE  
EN CHARGE DES DECHETS VEGETAUX**

Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil municipal que le marché de compostage voyait sa révision en avril 2016, et que la convention qui liait la commune d'Aigues-Mortes et la Communauté de communes Terre de Camargue arrivait à expiration le 31/12/2015.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- de proroger la convention actuelle jusqu'au 31 mars 2016 (projet de convention repris ci-dessous)
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

Convention passée entre :

**La Communauté de Communes Terre de Camargue**  
Egalement désignée C.C.T.C. dans la présente convention,  
26 quai des croisades  
30220 Aigues Mortes

Et

**Ville d'Aigues Mortes**  
Egalement désignée « la ville » dans la présente convention,  
Hôtel de ville  
Place Saint Louis  
30 220 Aigues Mortes

**Article 1 : Dispositions initiales de la convention**

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.  
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture  
030-21300037-20160519-DCM2016-51-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2016  
Date de réception en préfecture : 23/05/2016

La convention, rendue exécutoire par les délibérations du conseil communautaire n°2015-03-65 du 23 mars 2015 et du conseil municipal d'Aigues Mortes n° DCM/2015/n°54/7.1/29.04/8 du 29 avril 2015, est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**Article 2 : Dispositions modificatives**

Les déchets végétaux produits par les services techniques de la ville sur la plate-forme de compostage sont pris en charge moyennant la rémunération, par la ville à la C.C.T.C., de la prestation de compostage.

Les sommes dues sont établies à partir des relevés de consommation mensuels et du prix actualisé du marché de prestation de services passé entre la C.C.T.C. et son prestataire (marché n°2015-ENV01 pour les 3 derniers trimestres de l'année 2015).

Le coût unitaire appliqué est établi à 36,19 € nets la tonne de déchets végétaux broyés et compostés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015.

Au regard du calendrier de révision des prix liés aux prestations de compostage, intervenant désormais au cours du mois d'avril de chaque année, il convient de proroger jusqu'au 31 mars 2016 les termes techniques et financiers de la convention initiale. Cette disposition permet en effet de faire correspondre le tarif de prise en charge des végétaux communaux avec l'évolution des prix des prestations de traitement.

**Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :**

- adopte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean



***Certifié exécutoire compte tenu des :***

- date de transmission à la Préfecture : 23-05-2016
- date d'affichage : 23-05-2016